

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 26 juin 2013

Projet de loi

modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Veyrier pour le logement (PA 569.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Veyrier pour le logement, du 23 janvier 2004, est modifiée comme suit :

Intitulé de la loi (nouvelle teneur)

Loi concernant la constitution de la Fondation immobilière de la Ville de Veyrier

Art. 1, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Il est créé sous le nom de « Fondation immobilière de la Ville de Veyrier » une fondation de droit public, au sens de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958.

Art. 2, al. 2 (nouveau)

² La modification des articles 1, alinéas 1 et 2, des statuts de la Fondation immobilière de la Ville de Veyrier, telle qu'elle est issue de la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier en date du 19 mars 2013, et jointe en annexe à la présente loi, est approuvée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

Modification des statuts de la Fondation de la commune de Veyrier pour le logement

PA 569.01

Art. 1, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Il est constitué, sous la dénomination de « Fondation immobilière de la ville de Veyrier » (ci-après : la fondation), une fondation d'intérêt public communal, au sens de l'article 30, alinéa 1, lettre t, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958, régie par les présents statuts et, subsidiairement, par les dispositions du chapitre III du livre premier, titre II, du code civil suisse.

Art. 2 (nouvelle teneur)

La fondation a pour but de mettre à disposition de la population de Veyrier des logements de tous types.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Fondation de la commune de Veyrier pour le logement a été créée par une loi du 23 janvier 2004.

Cette fondation a pour but de mettre à disposition de la population de Veyrier des logements à caractère social.

Afin de laisser la plus grande latitude possible à la fondation dans le choix de ses moyens d'actions et, notamment, de lui permettre aussi de détenir et louer des appartements à loyer libre, le Conseil municipal a élargi la définition du but de la fondation à l'article 2 à la mise à disposition de tous types de logements.

A l'occasion de cette modification, le Conseil municipal a adapté la dénomination de la fondation au fait que la commune de Veyrier est désormais une ville.

Commentaire article par article

Art. 1, al. 1

Cette modification a pour but d'entériner le changement de dénomination de la fondation.

Art. 2, al. 2

Cet alinéa vise l'approbation des modifications susmentionnées, apportées aux statuts de la fondation par la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2013.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Décision du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement du 7 mai 2013 et délibération de la commune de Veyrier du 19 mars 2013*
- 2) Tableau synoptique relatif à la modification des statuts*
- 3) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 4) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

**Département de l'intérieur,
de la mobilité et
de l'environnement**Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 022 546 72 40
Télécopieur 022 546 72 50Fo _____
No 214/13**D É C I S I O N**du **7 MAI 2013**approuvant la délibération du conseil municipal de la commune
de Veyrier du 19 mars 2013

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR, DE LA MOBILITE ET
DE L'ENVIRONNEMENT****D É C I D E**La délibération du conseil municipal de la commune de Veyrier du 19 mars 2013,
ayant pour objet :**la modification des articles 1 et 2 des statuts de la Fondation de la commune de
Veyrier pour le logement,****EST APPROUVÉE.**La Conseillère d'Etat
chargée du département
de l'intérieur, de la mobilité et
de l'environnement

Michèle KÜNZLER

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Veyrier 2 ex
SSCO-SJ, DU-OLO 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision du
Certifiée conforme au texte voté par le Conseil municipal

- 7 MAI 2013



Législature 2011-2015
Séance du 19 mars 2013

Fondation de la commune de Veyrier pour le logement Modification des statuts

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre t et 72, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 26 des statuts de la fondation qui prévoit que la modification de ceux-ci doit être ratifiée par le Conseil municipal,
- vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public qui prévoit que la création et la dissolution d'une telle fondation, de même que l'approbation de ses statuts ou de leurs modifications, sont de la compétence du Grand Conseil,
- vu la motion adoptée par le Conseil municipal le 26 février 2013,
- vu l'exposé des motifs du 12 mars 2013 (prop. n°13.04),
- sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 13 oui, 2 non, 7 abstentions

1. De modifier l'article 1 des statuts la Fondation de la commune de Veyrier pour le logement, comme suit:

Art. 1 Constitution et dénomination

¹Il est constitué, sous la dénomination de "Fondation *immobilière de la ville de Veyrier*" (ci-après : la fondation), une fondation d'intérêt public communal, au sens de l'article 30, alinéa 1, lettre t, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958, régie par les présents statuts et, subsidiairement, par les dispositions du chapitre III du livre premier, titre II, du code civil suisse.

Art. 2 But

La fondation a pour but de mettre à disposition de la population de Veyrier des logements de tous types.

2. De demander au département de l'intérieur et de la mobilité de préparer le projet de loi y relatif à soumettre au Grand Conseil.

**Tableau synoptique
relatif à la modification des articles 1, al. 1 et 2 des statuts de la Fondation de la commune de Veyrier pour le logement**

<p>Articles 1, al. 1 et 2 des statuts de la Fondation de la commune de Veyrier pour le logement, adoptés par délibération du conseil municipal du 21.01.03 et approuvé par le Grand Conseil le 23.01.04</p> <p>Art. 1 Constitution et dénomination ¹ Il est constitué, sous la dénomination de « Fondation de la commune de Veyrier pour le logement » (ci-après : la fondation), une fondation d'intérêt public communal, au sens de l'article 30, alinéa 1, lettre t, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958, régie par les présents statuts et, subsidiairement, par les dispositions du chapitre III du livre premier, titre II, du code civil suisse.</p>	<p>Articles 1, al. 1 et 2 modifiés des statuts de la Fondation de la commune de Veyrier pour le logement, adoptés par délibération du conseil municipal du 19.03.13</p> <p>Art. 1 Constitution et dénomination ¹ Il est constitué, sous la dénomination de "Fondation immobilière de la ville de Veyrier" (ci-après : la fondation), une fondation d'intérêt public communal, au sens de l'article 30, alinéa 1, lettre t, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958, régie par les présents statuts et, subsidiairement, par les dispositions du chapitre III du livre premier, titre II, du code civil suisse.</p>
<p>Art. 2 But La fondation a pour but de mettre à disposition de la population de Veyrier des logements à caractère social.</p>	<p>Art. 2 But La fondation a pour but de mettre à disposition de la population de Veyrier des logements de tous types.</p>

Loi sur la gestion administrative et financière de l'État de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Vevey pour le logement (PA 569.00)

Projet présenté par le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier : 

Date : 23.05.2013

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Veyrier pour le logement (PA 369.00)

Projet présenté par le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (luzes (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (rapport tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (rapport tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dedommagement collectivité publique (352) Provision [336] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (revenus - charges)	0	0	0	0	0	0	0	0

Remarques :

Signature du responsable financier :

Date : 23.05.2013